

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n°348 (Hors agglomération)
Travaux de réfection d'aqueducs

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Val D'Arcomie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la régie exploitation de Saint-Flour,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 et du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 la Route Départementale n°348 sera interdite à la circulation entre la RD 348 et Saint-Marc pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00. (Du PR 0+000 au PR 4.663)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 48, 248 et voie communale via Faverolles

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

Date de publication : 17/12/2025

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Val D'Arcomie le 17/12/2025

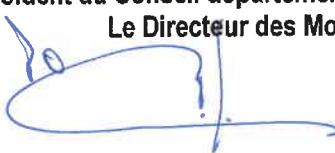
Le Maire de Val d'Arcomie

Romuald RIVIERE

Aurillac, le 18/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



